

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 2025-061

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE BAGUER-MORVAN

LE MAIRE DE BAGUER-MORVAN,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise Ouest TP le 20 Novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement d'assainissement rue des Mimosas il y a lieu d'interdire momentanément la circulation ;

## A R R È T E

**ARTICLE 1** : Du Jeudi 20 Novembre 2025 au 27 Novembre 2025, date prévisionnelle de fin de travaux, la circulation au rue des Mimosas sera interdite dans les deux sens, la route sera barrée sauf riverains.

**ARTICLE 2** : Le stationnement et le dépassement de tout véhicule est interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : Une déviation sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

A Baguer-Morvan, le 20 Novembre 2025

